

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015****CD20151130_13
id. 2161**

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE
MIMIZAN PLAGE
ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS FORFAITAIRES
REPRÉSENTATIVES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Conformément aux dispositions du décret n°90-841 du 21 septembre 1990, l'adjoint des cadres hospitaliers exerçant les fonctions de chef de bureau au sein de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel à MIMIZAN Plage, peut percevoir depuis le 1er mai 2015, des Indemnités Forfaitaires Représentatives de Travaux Supplémentaires.

L'arrêté ministériel du 7 mars 2007 en vigueur, fixe le taux moyen annuel à 839,69 euros et le taux maximum à 1 679,38 euros.

Compte tenu du niveau des missions confiées à cet agent, le Directeur de l'établissement sollicite l'attribution de ces indemnités au taux maximum.

La Commission de Surveillance du 16 novembre 2015 a émis un avis favorable à cette proposition.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission de surveillance réunie le 16 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'octroi des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires (IFTS) en faveur de l'adjoint des cadres hospitaliers en fonction, au sein de l'Institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage ;
- Attribue ces indemnités aux taux maximum, à compter du 1er mai 2015, (date d'ouverture du droit).

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC